

Dossier suivi par
Nadège HORLAVILLE

Téléphone : 02 35 33 23 52

Fax : 02 35 33 55 59

Collège Jean Delacour
830 rue Spalkowski
766690 CLERES



BOURSES DE LYCEE Année scolaire 2018-2019

**TOUS LES PARENTS DOIVENT SIGNER ET
REMETTRE l'accusé de réception, au
professeur principal avant le 11 avril
2018**

Pour savoir si vous pouvez bénéficier des
bourses, vous pouvez vous connecter à
l'adresse suivante ou consulter le barème au
dos de ce document :

<http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee>

**Ne pas joindre de justificatif à l'accusé de
réception**

**Retirer un dossier au secrétariat et
le rendre avant le: 20 juin 2018**

Les demandes de bourses de lycée sont à effectuer
dès maintenant, ne pas attendre l'affectation dans le
lycée (qui sera connue après le 20 juin)

Les dossiers non rendus à cette date ne pourront être traités.

(barème) ↵

ACCUSE DE RECEPTION

**À remettre obligatoirement au professeur
principal de la classe**

avant le 11 avril 2018

La signature et le retour à l'établissement
attestent que vous avez pris connaissance
des informations concernant les bourses de
lycée transmises à votre enfant.

M.ou Mme

responsable légal de l'élève :

NOM :

Prénom :

Classe :

certifie avoir pris connaissance de la circulaire concernant les bourses de lycée rentrée
2018.

Réponse obligatoire pour tous :

Je souhaite retirer un dossier

OUI NON

Date

Signature



Nous sommes là pour vous aider



Demande de bourse nationale de lycée N°51593#06
pour l'année scolaire 2018-2019
Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2017 peuvent être pris en compte
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2016 à ne pas dépasser	17 938 €	19 317 €	22 076 €	25 526 €	28 975 €	33 116 €	37 255 €	41 394 €

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- une copie de votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016,
- les pièces justificatives correspondant éventuellement à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

Vous remettre le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Date limite nationale : 20 juin 2018

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee et utiliser le simulateur de bourse en ligne